N. 19 — Session 1996-1997

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 21 février 1997

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 564

QUESTIONS ORALES:

— De M. Jean Demannez à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «une récente circulaire relative aux charges d'urbanisme» 565

— De M. Jean Demannez à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «le personnel des communes chargé de la gestion des permis d'environnement» 566

— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «'La Magnéto Belge' rue Marconi à Forest» 567

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De M. Philippe Debry à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur «les mesures prises suite à la découverte d'amiante lors d'un incendie» 568

— De M. Philippe Debry à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, sur «l'achat de logements sociaux construits sur le site de l'ancien hôpital militaire» 569

Zitting 1996-1997

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 21 februari 1997

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGDEN 564

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Jean Demannez aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «een recente omzendbrief over de stedebouwkundige lasten» 565

— Van de heer Jean Demannez aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het personeel van de gemeenten dat belast is met het beheer van de milieuvergunningen» 566

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «'La Magnéto Belge' aan de Marconistraat in Vorst» 567

DRINGENDE VRAGEN:

— Van de heer Philippe Debry aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over «de maatregelen getroffen na de ontdekking van asbest bij een brand» 568

— Van de heer Philippe Debry aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, over «de aankoop van sociale woningen gebouwd op het terrein van het voormalig militair hospitaal» 569

Pages

— De M. Philippe Debry à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur «l'appel éventuel de la SDRB d'une décision du Tribunal de première instance de Bruxelles dans le cadre du dossier Belle-Vue» 569

— De M. François Roelants du Vivier à M. Vic Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et au ministre de la Fonction publique du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, sur «la coupure de fournitures de gaz par des intercommunales» 570

— De M. François Roelants du Vivier à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, sur «l'éventualité d'une vente par l'Etat fédéral de l'hôtel Gresham, 3 place Royale, à la Région bruxelloise» 571

— Question d'actualité jointe de M. Thierry de Looz-Corswarem sur «l'état du bâtiment classé situé à l'angle de la place Royale et de la rue de la Régence» 571

— De M. Georges Désir à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, sur «l'organisation d'une exposition en dehors de la Région» 572

— De M. Philippe Debry à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, sur «le courrier à des locataires de certaines SISP en application de l'arrêté locatif» 573

— De M. Alain Adriaens à MM. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur «des permis d'urbanisme pour le site de l'ancien hôpital militaire» 573

— De M. Benoît Veldekens à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, sur «des mesures visant à réhabiliter l'église de Laeken» 574

— De M. Philippe Rozenberg à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur «le nouveau développement de la problématique de l'ouverture d'un casino à Bruxelles» 575

PROPOSITION DE RESOLUTION:

Proposition de résolution relative à la nomination et à la promotion objectives des magistrats 576

Discussion. — *Orateurs:* **M. Eric van Weddingen,** rapporteur, **M. Guy Vanhengel, Mme Marie Nagy, MM. Marc Cools, Benoît Veldekens, Mme Françoise Dupuis, MM. Sven Gatz, André Drouart, Juan Lemmens, Mme Anne-Sylvie Mouzon** 576

Blz.

— Van de heer Philippe Debry aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over «het eventuele beroep van de GOMB tegen een beslissing van de rechtbank van eerste aanleg van Brussel in het kader van het Belle-Vue-dossier»» 569

— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, over «de afsluiting van gasleveringen door de intercommunales» 570

— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, over «de eventuele verkoop van het Gtesham-gebouw, Koningsplein 3 door de federale Staat aan het Brussels Gewest» 571

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Thierry de Looz-Corswaren over «de staat van het gebouw op de hoek van het Koningsplein en de Regentschapsstraat» 571

— Van de heer Georges Désir aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, over «de organisatie van een tentoonstelling buiten het Gewest» 572

— Van de heer Philippe Debry aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, over «de brieven aan huurders van sommige OVM's met toepassing van het huurbesluit» 573

— Van de heer Alain Adriaens aan de heren Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over «stedebouwkundige vergunningen voor het terrein van het voormalige militaire hospitaal» 573

— Van de heer Benoît Veldekens aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, over «maatregelen betreffende herstellingswerken aan de kerk van Laken» 574

— Van de heer Philippe Rozenberg aan de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over «de nieuwste ontwikkeling in de problematiek betreffende de opening van een casino in Brussel» 575

VOORSTEL VAN RESOLUTIE:

Voorstel van resolutie betreffende de objectieve benoeming en bevordering van de magistraten 576

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Eric van Weddingen,** rapporteur, **de heer Guy Vanhengel, mevrouw Marie Nagy, de heren Marc Cools, Benoît Veldekens, mevrouw Françoise Dupuis, de heren Sven Gatz, André Drouart, Juan Lemmens, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon** 576

Pages

VOTES NOMINATIFS :

Votes sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à la mise à la disposition du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des membres du personnel de l'ex-province du Brabant transférés à la Région 580

Votes sur l'ensemble de la proposition de résolution terminée 580

SCRUTINS SECRETS :

Scrutins en vue de la présentation d'une liste double de candidats à une place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles 581

Blz.

NAAMSTEMMINGEN :

Stemmingen over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de terbeschikkingstelling van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van de naar het Gewest overgehevelde personeelsleden van de ex-provincie Brabant 580

Stemmingen over het geheel van het afgehandelde voorstel van resolutie 580

GEHEIME STEMMINGEN :

Stemmingen met het oog op de voordracht van een lijst van twe kandidaten voor een vacant ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel 581

PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 21 février 1997 *(après-midi).*

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 21 februari 1997 *(namiddag)* geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Caroline Persoons, MM. Jan Béghin, Jean-Pierre Cornelissen, Dominiek Lootens-Stael.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Caroline Persoons, de heren Jan Béghin, Jean-Pierre Cornelissen, Dominiek Lootens-Stael.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «UNE RECENTE CIRCULAIRE RELATIVE AUX CHARGES D'URBANISME»

Retrait

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «EEN RECENTE OMZENDBRIEF OVER DE STEDEBOUWKUNDIGE LASTEN»

Intrekking

M. le Président. — Je constate que M. Demannez n'est pas présent.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je mets toujours un point d'honneur à être à l'heure. C'est pourquoi je propose que nous retirions cette question de l'ordre du jour.

M. le Président. — La question de M. Demannez est donc retirée de l'ordre du jour.

QUESTION ORALE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LE PERSONNEL DES COMMUNES CHARGE DE LA GESTION DES PERMIS D'ENVIRONNEMENT»

Retrait

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET PERSONEEL VAN DE GEMEENTEN DAT BELAST IS MET HET BEHEER VAN DE MILIEUVERGUNNINGEN»

Intrekking

M. le Président. — M. Demannez étant absent, la question est retirée de l'ordre du jour.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «'LA MAGNETO BELGE' RUE MARCONI A FOREST»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «'LA MAGNETO BELGE' AAN DE MARCONISTRAAT IN VORST»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — M. André n'est pas là, monsieur le Président.

M. le Président. — M. André n'étant pas encore arrivé, la séance est suspendue.

De vergadering is geschorst.

— La séance plénière est suspendue à 14 h 40.

De plenaire vergadering is geschorst om 14.40 uur.

Elle est reprise à 14 h 50.

Ze is om 14.50 uur hervat.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

M. Demannez est venu me trouver; il pensait que l'interpellation de M. Harmel aurait lieu en début d'après-midi. Il était présent ce matin et ce midi. Si le ministre est d'accord, je lui donnerai la parole pour poser sa question orale.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je veux bien que nous ne respections pas notre règlement en la matière. Je tiens cependant à dire ceci au nom du Gouvernement.

Je crois que les ministres essaient de faire la preuve du souci de courtoisie qui est une forme de respect à l'égard de l'Assemblée, pour ne pas la faire attendre.

J'estime que cela doit aller dans les deux sens. En tant que ministre, je mets toujours un point d'honneur à être à l'heure; et je n'arrête pas d'attendre. Le capital-temps perdu est considérable. Cela devient éminemment désagréable.

Je veux bien faire une exception aujourd'hui, monsieur le président, et répondre à M. Demannez; mais je souhaitais tout de même faire aussi entendre le point de vue du Gouvernement en la matière.

M. le Président. — D'accord, monsieur le ministre, mais je vous demanderai alors la même chose pour votre secrétaire d'Etat qui devait être là tout à l'heure. L'objectivité du débat m'impose de le dire.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous le lui direz.

QUESTION ORALE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «UNE RECENTE CIRCULAIRE RELATIVE AUX CHARGES D'URBANISME»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «EEN RECENTE OMZENDBRIEF OVER DE STEDEBOUWKUNDIGE LASTEN»

M. le Président. — La parole est à M. Demannez pour poser sa question.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je ne suis pas sûr qu'en matière de courtoisie, j'aie des leçons à recevoir. En toute matière, j'essaie que tout puisse s'arranger. Dans certains débats, je fais l'impossible pour que les choses puissent se dérouler normalement. Je vous remercie donc qu'il y ait de temps en temps un petit ascenseur qui remonte.

Nous avons appris, ces derniers jours, que la circulaire d'avril 1995 relative aux charges d'urbanisme, discutée en Gouvernement à l'époque, a été remplacée. Les modifications apportées suscitent déjà de nombreuses réactions.

Le ministre peut-il me dire s'il a fait procéder à une évaluation des conséquences des modifications qu'elle contient sur la politique du logement prônée dans le PRD? Si oui, le ministre peut-il donner la teneur de cette évaluation?

En outre, selon mes informations, les charges seraient inexistantes pour des projets situés dans les chancres urbains.

Je souhaite connaître la méthode qui sera adoptée pour déterminer la notion de «chancre» et, surtout, la manière dont on pourra s'assurer que de tels chancres ne seront pas, comme par le passé, créés volontairement à des fins de spéculations.

Monsieur le ministre peut-il me dire si cette circulaire a fait l'objet d'une concertation au sein du Gouvernement?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Le 21 janvier 1997, j'ai défini les nouvelles priorités en matière de charge d'urbanisme à l'occasion de la signature de la nouvelle circulaire relative aux charges d'urbanisme qui remplace l'ancienne circulaire du 13 avril 1995.

Mes priorités sont au nombre de 4:

1° J'ai veillé au renforcement du rôle participatif des charges d'urbanisme en affectant prioritairement les charges d'urbanisme à l'amélioration des espaces publics, de manière à embellir le visage de la Région.

Cette mesure assure à un plus grand nombre de citoyens de pouvoir bénéficier du produit des charges et permet également à celles-ci de constituer un instrument de relance de la rénovation des immeubles situés en bordure de l'espace public rénové.

2° Le fonctionnement du mécanisme des charges d'urbanisme a été simplifié. Les investisseurs soumis à des charges d'urbanisme affectées à l'amélioration de l'espace public auront désormais le choix soit d'exécuter eux-mêmes les travaux imposés, soit de verser le montant correspondant sur un fonds.

3° Les montants maxima des charges d'urbanisme ont été diminués de 16% chacun de manière à permettre la relance du marché immobilier bruxellois.

4° J'ai fait le choix de ne pas alourdir la réalisation des investissements immobiliers qui participent à l'amélioration du visage urbain de la Région.

A ce titre, les projets urbanistiques situés sur des chancres et ceux ayant pour objet la création de logements sont désormais dispensés de charges d'urbanisme.

Quant aux chancres en particulier, l'exonération de charges d'urbanisme permettra de faciliter l'investissement localisé sur ces chancres.

Une distinction doit être faite entre deux mesures ayant deux objets distincts.

a) L'attitude infamante des spéculateurs immobiliers qui abandonnent des parcelles entières doit être sanctionnée. Les

taxes sur les immeubles à l'abandon doivent sanctionner financièrement cette attitude.

Je rappelle à cet égard que le projet d'ordonnance relatif à la taxe régionale sur l'inoccupation a justement pour objet de lutter contre l'inoccupation spéculative.

b) Il va cependant de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre les mesures pour que, non seulement les spéculateurs soient sanctionnés, mais également pour que les chancres urbains soient éliminés.

A ce titre, j'ai décidé de ne pas entraver la réalisation des projets urbanistiques localisés sur des chancres qui respecte — bien évidemment — l'ensemble des plans en vigueur, en n'imposant pas de charges d'urbanisme à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme.

L'appréciation de la localisation du projet sur un chancre a été laissée à l'autorité délivrante.

Cette dernière dispose d'instruments pour guider son appréciation. Il en va ainsi des inventaires existants des immeubles à l'abandon.

Je rappelle à cet égard l'arrêté du Gouvernement du 4 avril 1996 relatif à l'inventaire des immeubles non bâtis susceptibles de recevoir des constructions selon les dispositions réglementaires en vigueur et des immeubles bâtis qui ne sont ni habités ni exploités et qui doivent être d'application dans les communes.

La priorité donnée par la nouvelle circulaire à l'amélioration de la qualité de l'espace public s'intègre parfaitement dans le cadre des politiques exprimées dans le Plan régional de développement.

Ainsi le document Lignes Forces du PRD s'exprime dans les termes suivants:

«Le Projet de Ville exprime un ensemble d'objectifs, économiques, sociaux et culturels qui ne seront atteints qu'au prix d'un important effort d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement, mené à l'échelle du territoire régional dans son ensemble.

En effet, l'attractivité résidentielle et économique de la Région, sa capacité d'intégration et de développement social, son rayonnement culturel, mais aussi le climat de sécurité, sont fortement conditionnés par la qualité du paysage urbain, tant au niveau des espaces publics que du bâti.»

Quant aux logements sociaux, le PRD ne mentionne les charges d'urbanisme que comme l'un des moyens possibles pour rencontrer les objectifs qui y sont fixés.

Même l'ancienne circulaire, sur base de laquelle les principales charges d'urbanisme affectées au logement ont été imposées jusqu'il y a peu, prévoyait plusieurs affectations possibles (le logement social ou conventionné, et la rénovation de l'espace public).

En conclusion, la circulaire que j'ai signée le 21 janvier 1997, en accroissant le rôle participatif des charges d'urbanisme dans la constitution d'un espace urbain cohérent et respectueux de tous, participera à la relance du marché immobilier ainsi qu'à la revitalisation de la Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai donné copie à mes collègues, pour information, d'une circulaire qui relève exclusivement de mes compétences.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LE PERSONNEL DES COMMUNES CHARGE DE LA GESTION DES PERMIS D'ENVIRONNEMENT»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET PERSONEEL VAN DE GEMEENTEN DAT BELAST IS MET HET BEHEER VAN DE MILIEUVERGUNNINGEN»

M. le Président. — La parole est à M. Demannez pour poser sa question.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'arrêté du 17 mars 1994 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à l'octroi de subventions aux communes pour la réalisation des missions visées par l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative aux permis d'environnement, a favorisé, pour de nombreuses communes de la Région bruxelloise, le recrutement de personnel pour la gestion quotidienne des permis d'environnement.

Lors des réunions préliminaires, organisées par les représentants communaux à la Chambre de Simplification et de Rationalisation du Droit de l'Environnement, il aurait été dit que cette subvention serait supprimée. Les communes recevraient, en échange, les sommes versées au fonds pour la Protection de l'Environnement, pour les permis de classe II, conformément à l'article 75, titre VIII, de l'ordonnance du 30 juillet 1992.

Ce montant s'élève à 5 000 francs par permis de classe II. Pour une petite commune qui traite en moyenne une trentaine de dossiers de cette classe par an, la somme ristournée s'élèverait à 150 000 francs et serait bien entendu insuffisante pour espérer maintenir ce personnel qualifié en place.

Il faut savoir que, outre la gestion administrative des dossiers de classe II, ce personnel doit également faire des visites de terrain, en collaboration avec l'IBGE, les dossiers de classes 1b et 1A, représenter la commune aux comités d'accompagnement des études d'incidences, et dans certains cas, participer aux commissions de concertation. Tout ceci représente un volume de travail assez considérable.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer quant à la possibilité laissée aux communes de maintenir ce personnel dans la perspective notamment des ordonnances en révision.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Rénovation, de la Conservation de la nature, et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, l'honorable membre s'inquiète de la suppression du subside octroyé actuellement aux communes pour recruter du personnel chargé de gérer les permis d'environnement et de l'impact que cela pourrait avoir sur le maintien en place de ce personnel.

La réponse que je suis amené à lui faire renvoie aux débats qui auront lieu prochainement en Commission de l'environnement lors de la discussion article par article du projet d'ordonnance relative aux permis d'environnement et plus particulièrement aux articles 100 et 102 de ce projet d'ordonnance.

L'actuel article 75 de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement qui est le siège des droits de dossiers à acquitter par tout demandeur de certificat ou de permis sera remplacé par le nouvel article 100 tandis que l'article 84 qui prévoit un subside aux communes est abrogé par l'article 102 du projet.

Cette nouvelle disposition soumise à l'examen des conseillers régionaux supprime la possibilité d'octroyer aux communes un subside et appelle les communes à trouver une nouvelle source de financement par l'adoption ou la réactivation de règlements-taxes qui leur sont propres.

Je m'en suis expliqué dans l'exposé des motifs. En fait, il est apparu que la plupart des règlements-taxes communaux instaurant une redevance pour les demandes de permis d'environnement — et auparavant, les demandes commodo-incommodo — étaient — hormis pour des raisons de dépassement de délai comme cela semble avoir été le cas pour Saint-Josse — annulés par la tutelle car incompatibles avec l'existence d'un subside régional sur le même objet. C'est une situation rencontrée par beaucoup de communes.

Or, il m'a paru que les moyens financiers que les communes pouvaient dégager de règlements-taxes qui leur seraient propres devraient s'avérer plus importants que le subside que la Région leur alloue.

Aussi, confronté à une subvention régionale qui cause l'annulation de règlements-taxes communaux, il m'a paru plus opportun de supprimer ladite subvention pour que lesdits règlements taxes puissent être repris et que les communes se retrouvent dans la situation financière qui était la leur avant l'instauration du principe de subside.

Cela étant dit, je n'ai pas d'idées arrêtées à ce sujet. Et si d'aventure, il apparaît, à la suite des discussions et de l'expérience municipaliste de certains conseillers régionaux, que l'abrogation de la faculté de subside régional aurait des effets pervers, je suis disposé à accueillir favorablement des amendements sur ce point.

Ce pourrait d'ailleurs être l'occasion d'instaurer un régime de subvention favorisant de manière confirmée l'engagement par les communes de véritables éco-conseillers au statut et aux tâches clarifiées.

M. Jean Demannez. — Je vous remercie d'avoir été attentif à cette problématique, monsieur le ministre.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «'LA MAGNETO BELGE', RUE MARCONI A FOREST»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «'LA MAGNETO BELGE' AAN DE MARCONISTRAAT IN VORST»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, «La Magnéto Belge» à Forest, rue Marconi, est une construction Art Déco abandonnée en tant que bâtiment industriel depuis plus d'une dizaine d'années. Elle est aujourd'hui propriété de la Région qui l'a elle-même hérité de l'Etat fédéral, en 1989 je pense.

Il s'agit là d'un bâtiment particulièrement intéressant tant au niveau architectural qu'au niveau de son insertion dans un quartier qui symbolise à merveille la mixité des vieux quartiers bruxellois, alliant habitations ouvrières, logements sociaux, sites industriels, écoles, hôpital.

Ce bâtiment est malheureusement abandonné pour sa plus grande partie et dans un état lamentable, proche de l'insécurité puisque, à l'intérieur comme à l'extérieur, le bâtiment se déglingue et risque de poser des problèmes tels que des chutes de pierre sur la voie publique, des courts-circuits... La chaudière ne fonctionnant plus depuis plus d'un an, l'humidité attaque le bâtiment et risque également de faire de lourds dégâts.

Depuis plusieurs années, le budget de notre Région prévoit dans son volet recettes la vente de cet immeuble pour une somme de 30 millions. Il a été question de le vendre à la SDRB et d'en faire un Centre de la construction, mais ces perspectives sont restées lettre morte.

Dans un même temps, des propositions privées de centre de communication, de bureaux d'architectes, de musée, de lieux d'exposition ont été faites aux responsables régionaux qui n'auraient jamais répondu sérieusement à ces projets.

Aujourd'hui pourtant, le bâtiment n'est pas réellement abandonné puisque toute une série d'artistes, tant plasticiens que musiciens, occupent cet espace dans des conditions, il faut bien l'avouer, excessivement précaires. Ils ne savent pas combien de temps ils pourront occuper les lieux qui, par ailleurs, en l'absence de projet global se dégradent lamentablement.

J'aimerais, monsieur le ministre, vous poser plusieurs questions à ce sujet:

1. Le ministre des Monuments et Sites, M. Picqué, a répondu à l'une de mes questions écrites sur le sujet que ce bâtiment, ayant une valeur architecturale certaine, il pourrait être bientôt inscrit sur la liste de sauvegarde. Savez-vous si une procédure a débuté à ce sujet?

2. Puisque la vente du bâtiment est prévue pour 1997, un acheteur se profile-t-il et quelle serait la recette de cette vente?

3. Puisque des parties du bâtiment sont occupées par des artistes, la Région a-t-elle des conventions précises avec eux ainsi qu'avec l'entreprise alimentaire présente sur les lieux — un particulier y ferait griller des pistaches? Que comprend cette convention: des règles précises en ce qui concerne le respect des lieux, un bail, des loyers et, dans ce cas, à combien se monte cette recette?

Je pense, monsieur le ministre, qu'il est fort dommage que la Région ne préserve pas mieux ses propriétés, elle qui sermonne et sanctionne les propriétaires privés qui n'entretiennent pas leurs biens.

Je pense qu'il serait également intéressant que la Région réfléchisse à un véritable projet culturel pour ce bâtiment, en collaboration avec les artistes qui l'occupent déjà et qui ne demandent qu'à y rester. Pourquoi enfin ne pas inscrire un tel projet dans le cadre de Bruxelles, capitale culturelle en l'an 2000?

M. le Président. — La parole est à M. André, ministre.

M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je vous prie d'excuser mon retard. J'avoue avoir été un peu surpris par la rapidité de nos débats de ce jour. Je demande également à Mme Huytebroeck de m'excuser.

C'est avec plaisir, madame Huytebroeck, que je constate l'intérêt que vous portez à l'immeuble «La Magnéto belge». Nous avons déjà échangé plusieurs courriers à ce propos.

Votre question me donnera l'occasion de vous faire part de quelques-unes de mes réflexions en matière de gestion de patrimoine.

Revenons d'abord à l'objet même de votre question.

L'immeuble «La Magnéto belge» est effectivement dans un état préoccupant depuis de longues années.

Je ne reviendrai pas sur les différents projets qui ont été imaginés sous la précédente législature. Leur seul point commun est d'avoir avorté les uns après les autres.

En ce qui me concerne, depuis que j'assure la gestion du patrimoine régional, j'ai multiplié les contacts afin qu'une solution réaliste puisse être trouvée. Il est utile de savoir que le coût de la rénovation peut avoisiner les 100 millions.

Je suis actuellement, en accord avec mon collègue Chabert, en négociation avec un candidat acquéreur qui souhaite développer un projet de rénovation sous forme de logements.

Il est, à ce stade, impossible de déterminer de manière précise le montant de la recette, dans la mesure où la vente sera organisée par le Comité d'acquisition avec une faculté de surenchère. Je ne tiens donc pas à annoncer un chiffre.

En ce qui concerne les aspects «protection de patrimoine», je vous confirme que mon cabinet est en contact avec celui de M. Picqué. La procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde à laquelle vous avez fait référence n'a pas été ouverte à ce jour.

Le projet de rénovation tiendra compte des éléments architecturaux dignes d'intérêt, qu'il s'agisse de la façade, de la toiture et de certaines parties intérieures.

Vous évoquez également les occupations actuelles. Je vous confirme ce que je vous ai écrit, il y a peu.

Une vingtaine de conventions, à titre précaire, ont été conclues avec différents artistes. Les conventions stipulent que les occupants s'engagent à quitter les lieux, au plus tard, un mois après que l'administration le leur demande.

Quant à l'entreprise alimentaire occupant une partie du rez-de-chaussée, elle a pris la décision de s'installer à Charleroi.

Pour rappel, les recettes annuelles provenant de ces occupations s'élèvent à un million par an.

D'une manière plus générale, vous stigmatisez le fait que la Région ne préserve pas mieux son patrimoine immobilier.

Je partage bien évidemment votre point de vue.

Ma priorité sera de recentrer les interventions sur le patrimoine d'intérêt régional et je pense particulièrement au complexe de la place Royale qui est dans un état physique déplorable par manque d'entretien et par absence de décision en ce qui concerne sa rénovation en profondeur.

Je vous informe que je présenterai au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, jeudi prochain, le projet de rénovation de la place Royale et que j'espère voir les travaux débuter dans le courant de 1998.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions et vous avoir éclairé sur mes intentions en matière de gestion patrimoniale.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 15 h 15.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 15.15 uur.

Elle est reprise à 15 h 45.

Ze wordt hervat om 15.45 uur.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, SUR LES MESURES PRISES SUITE A LA DECOUVERTE D'AMIANTE LORS D'UN INCENDIE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, OVER DE MAATREGELEN GETROFFEN NA DE ONTDEKKING VAN ASBEST BIJ EEN BRAND

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, un important incendie a récemment eu lieu le long de la chaussée de Mons, incendie qui a fortement endommagé des entrepôts contenant des produits d'ameublement. Les décombres sont restés à l'air libre pendant de nombreuses semaines. Un certain nombre d'habitants se sont inquiétés à ce sujet, ayant été informés de la présence éventuelle d'amiante sur le site — il s'agissait en effet de toitures en asbeste ciment — et craignant dès lors qu'en raison des fortes chaleurs inhérentes à l'incendie, des particules d'amiante ne se soient propagées.

Une enquête a été demandée au bourgmestre et une analyse a été réalisée. Selon les informations que j'ai pu recueillir, celle-ci

se serait révelée négative. Avez-vous, monsieur le ministre, été informé de cette analyse? Pouvez-vous nous en confirmer les résultats négatifs?

Ma seconde question concerne le problème des incendies en général. Que se passe-t-il lorsqu'à la suite d'un incendie, des particules d'amiante sont détectées? Existe-t-il une procédure — ou comptez-vous en élaborer une — permettant au corps des pompiers découvrant de l'amiante sur un site d'avertir l'IBGE ou toute autre administration afin que celle-ci intervienne très rapidement et prenne toutes les mesures nécessaires?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique. — Monsieur le Président, chers collègues, il convient de différencier l'amiante ciment et l'amiante floquée. En l'occurrence, il s'agissait d'amiante ciment, qui résiste à de hautes températures.

Cela dit, la commune en question a pris contact avec l'IBGE, et, sur les conseils et avec l'encadrement de celle-ci, a fait procéder à des analyses. Je puis vous confirmer que celles-ci se sont révélées négatives.

De manière générale, je puis vous rassurer quant à la coordination qui existe entre les différents services d'intervention — pompiers, police — et l'IBGE. Bien entendu, cette dernière n'est pas un service d'intervention mais bien un service d'expertise, de conseil et d'information. Des réunions ont régulièrement lieu entre ces différents services. J'ai d'ailleurs répondu récemment à une question — numéro 123 — de Mme Nagy, qui abordait cet aspect de la problématique.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, SUR «L'ACHAT DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSTRUITS SUR LE SITE DE L'HÔPITAL MILITAIRE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER OVER «DE AANKOOP VAN SOCIALE WONINGEN GEBOUWD OP HET TERREIN VAN HET VOORMALIG MILITAIR HOSPITAAL»

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, ces dernières semaines, nous avons pu lire de très nombreux articles dans la presse concernant l'achat par des sociétés de logement social d'immeubles construits par la société Dewaele sur le site de l'ancien hôpital militaire. Cet achat posait apparemment un certain nombre de problèmes, en raison surtout du prix demandé aux sociétés de logement social. En effet, les sociétés locales hésitaient — le mot est faible — face au prix exigé par le promoteur. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre les sociétés, la SRLB et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

Par ailleurs, je voudrais vous citer une déclaration, extraite d'un article paru dans la presse et émanant du président du Foyer ixellois: «Le ministre disposera cette année d'un budget de 200 millions pour effectuer de la rénovation légère dans les logements sociaux les plus anciens. Nous avons reçu l'assurance de pouvoir y faire appel.»

Je voudrais vous poser plusieurs questions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Tout d'abord, la décision finale d'acheter ces logements sociaux a-t-elle été prise? Si oui, à quel prix? Quel est le prix moyen par logement? Y aura-t-il une intervention régionale autre que celle normalement prévue dans le plan triennal? En d'autres termes, un montant sera-t-il prélevé sur l'enveloppe de 200 millions prévue pour le rénovation légère des logements, ainsi que semble le prétendre le président du Foyer ixellois?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, je voudrais faire deux remarques préliminaires. La première concerne le fonctionnement de notre Conseil. J'ai eu connaissance de cette question d'actualité à 12 h 19, ce qui me laisse peu de temps pour préparer ma réponse. Deuxièmement, je constate que cette question reprend intégralement une question d'actualité préparée le 22 janvier 1997. Nous sommes le 21 février, je me demande donc si la question est toujours d'actualité.

Pour répondre à M. Debry, il s'agit d'un dossier de la SLRB agissant dans le cadre d'une mission qui lui a été confiée par le Gouvernement bruxellois. Le prix d'ensemble établi par la SRDB est fixé à 905 264 031 francs, prix total incluant révision et hors TVA, pour 253 appartements. Une division rapide et sommaire permet d'arriver à un chiffre d'environ 3,6 millions par appartement. Ce calcul est naturellement trompeur puisqu'il inclut l'aménagement des abords. Il s'agit des articles budgétaires 15, 24, 85, 01, 62 inscrits au budget depuis plusieurs années «crédits pour logements sociaux».

Quant au prix total pour le secteur du logement, il est fixé par la convention entre la Région et la SLRB à 1 015 455 000 francs.

Les 200 millions prévus pour la rénovation auxquels M. Debry fait allusion ne seront évidemment pas utilisés dans ce cadre; mais le Foyer ixellois devrait pouvoir en bénéficier pour autant qu'il introduise les dossiers pour procéder à des rénovations de son patrimoine existant. J'ajoute que, depuis que la question d'actualité de M. Debry a été introduite, le Foyer ixellois a décidé de signer l'acte d'achat.

M. Philippe Debry. — Si je vous entends bien, vous infirmez les déclarations du Foyer ixellois.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur Debry, vous basez vos questions d'actualité sur des articles de presse. Moi, je me base sur les actes qui sont posés par les sociétés.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURESSUR «L'APPEL EVENTUEL DE LA SDRB D'UNE DECISION DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES DANS LE CADRE DU DOSSIER BELLE-VUE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGENOVER «HET EVENTUELE BEROEP VAN DE GOMB TEGEN EEN BESLISSING VAN DE RECHTBANK VAN EERSTE AANLEG VAN BRUSSEL IN HET KADER VAN HET BELLE-VUE-DOSSIER»

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur Chabert, je vous ai interpellé au mois de novembre sur le dossier SDRB-Belle-Vue et plus précisément sur l'expropriation par la SDRB d'immeubles de la rue Delaunoy.

Je rappelle qu'un jugement du 15 octobre du Tribunal de première instance de Bruxelles chargeait la SDRB de dommages et intérêts et annulait l'arrêté d'expropriation du Gouvernement du 22 novembre 1990. A la fin de mon interpellation, je vous demandais explicitement, en tant que ministre de tutelle de la SDRB, en tout cas sur le volet expansion économique, d'inviter via notre commissaire du Gouvernement le conseil d'administration de la SDRB à ne pas aller en appel du jugement. Or, d'après mes informations, il semblerait que la SDRB ait néanmoins décidé d'aller en appel, ce qui me semble tout à fait inapproprié étant donné les dommages qu'ont déjà subis les habitants et la longue procédure que cela implique.

Le ministre peut-il confirmer que la SDRB a décidé d'aller en appel? Approuve-t-il cette décision?

Dans la mesure où le ministre a déclaré, en réponse à mon interpellation, que tous les débours liés à l'expropriation seraient à charge de la société Interbrew et non de la SDRB, je m'interroge sur la raison pour laquelle la SDRB va en appel. Le ministre a-t-il pris ou compte-t-il prendre via son commissaire du Gouvernement, des dispositions pour éventuellement retirer cet appel?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il faut clairement distinguer la problématique qui résulte de l'arrêt des activités de la succursale de la rue Delaunoy et celle du litige juridique relatif aux expropriations dans la même rue, réalisées par la SDRB en faveur de Belle-Vue.

Concernant ce litige je vous confirme que le conseil d'administration de la SDRB a décidé, le 20 décembre dernier, d'interjeter appel de la décision du tribunal de première instance qui a considéré que l'expropriation était illégale. Etant donné que l'expropriation se base sur un arrêté d'expropriation du 22 novembre 1990 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, cette condamnation frappe également le Gouvernement régional. J'ai donc récemment décidé que la Région interviendrait volontairement dans ce litige sur la base de l'article 813, alinéa premier, du code judiciaire. J'estime en effet qu'il est normal qu'un pouvoir public apporte les éléments juridiques nécessaires pour justifier sa position quand une de ses décisions est contestée sur la base de motifs juridiques.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Si je vous entends bien, vous n'êtes pas convaincu par la motivation du Tribunal qui exprime clairement que cet arrêté est totalement illégal et que le Gouvernement a fait une erreur. Si je comprends bien, le Gouvernement persiste dans son erreur et voudrait faire revenir le Tribunal sur sa décision.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — C'est la raison pour laquelle nous sommes en appel.

M. Philippe Debry. — Je le regrette.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET AU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE SUR «LA COUPURE DE FOURNITURES DE GAZ PAR DES INTERCOMMUNALES»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER VIC ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN EN AAN DE MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP OVER «DE AFSLUITING VAN GASLEVERINGEN DOOR DE INTERCOMMUNALES»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, le 30 novembre 1996, notre Conseil a adopté une résolution demandant que des coupures de gaz n'aient pas lieu pendant l'hiver 1996-1997. Or, nous avons reçu une correspondance de la part de la coordination eau-gaz-électricité nous signalant que des intercommunales avaient néanmoins procédé à des coupures de gaz. Je voudrais savoir si un tel fait est avéré, si le ministre en a eu connaissance et, dans l'affirmative, si des contacts ont été pris avec les intercommunales concernées.

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Anciaux.

De heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, aangezien ik deze vraag pas rond 11.30 uur heb ontvangen, heb ik nog geen contact kunnen opnemen met de intercommunales. In elk geval ben ik niet op de hoogte van gasafsluitingen in de voorbije winterperiode.

Bij het begin van de winter heb ik een brief ontvangen van de intercommunales waarin ze mij verzekerden geen afsluitingen te zullen doen. Die brief dateert nog van voor de goedkeuring van de desbetreffende resolutie. Ik vrees echter dat er vanaf 1 maart wel een reeks afsluitingen zal gebeuren. Dit heeft te maken met het feit dat een regeling voor gaslevering verschilt van die voor elektriciteit. Voor elektriciteit kan een minimumvermogen worden geleverd. Dit is om technische redenen niet mogelijk voor gas. De intercommunales hebben op mijn herhaald aandringen beloofd dat ze eerstdaags een regeling zullen treffen waardoor elke abonnee afzonderlijke facturen kan vragen voor gas en elektriciteit.

Na afloop van de desbetreffende hoorzittingen in de commissie, neem ik mij voor een ontwerp van ordonnantie in verband met de gaslevering in te dienen. Ik wil mij daarbij inspireren op een Waalse regelgeving die bepaalt dat een afsluiting voorafgaandelijk moet worden voorgelegd aan het advies van een gemeentelijke commissie.

Omdat ik deze vraag zo laat ontving, kan ik er niet omstandiger op antwoorden, maar ik zal maandag contact opnemen met de intercommunales om meer informatie in te winnen en uitsluitsel te krijgen in verband met het Coördinatiecomité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT SUR «L'EVENTUALITE D'UNE VENTE PAR L'ETAT FEDERAL DE L'HOTEL GRESHAM, 3 PLACE ROYALE, A LA REGION BRUXELLOISE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «DE EVENTUELE VERKOOP VAN HET GRESHAM-GEBOUW, KONINGSPLEIN 3, DOOR DE FEDERALE STAAT AAN HET BRUSSELS GEWEST»

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM SUR L'ETAT DU BATIMENT CLASSE SITUE A L'ANGLE DE LA PLACE ROYALE ET DE LA RUE DE LA REGENCE

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM OVER DE STAAT VAN HET GEBOUW OP DE HOEK VAN HET KONINGSPLEIN EN DE REGENTSCHAPSSTRAAT

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je voudrais interroger le ministre-président à propos d'une saga que je ne vais pas reprendre ici en détail car tout le monde est au courant du problème de l'hôtel Gresham et des récents événements. Ce qui me semble intéressant de connaître, de la part du Gouvernement, c'est l'état de la question car beaucoup de rumeurs ont circulé — la presse en a fait écho — quant à une possible reprise de l'hôtel Gresham par la Région.

Bref, en ce moment, nous n'avons pas beaucoup de certitudes sur la solution qui serait adoptée pour sauver cette demeure prestigieuse mais en mauvais état. J'aimerais savoir si le Gouvernement régional entend prendre ce problème à bras-le-corps.

M. le Président. — La parole est à M. Charles Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Un très bref historique s'impose. Tout d'abord, il y a déjà de nombreuses années que cette propriété de l'Etat fédéral a fait l'objet d'un permis d'urbanisme et d'un avis favorable de la Commission royale des monuments et des sites pour des travaux qui permettraient d'y accueillir les extensions du Musée des Beaux-Arts.

Les années se sont écoulées et j'ai déjà, à plusieurs reprises, fait état de mon inquiétude auprès de M. Flahaut.

Je ne connaissais pas l'état de l'intérieur du bâtiment puisqu'il n'est pas propriété de la Région, mais j'avais considéré, avec d'autres, qu'il était dommage que ce bâtiment ne soit pas utilisé et réaffecté alors qu'il est situé en un endroit stratégique pour l'image de Bruxelles. J'ai notamment jugé que la situation était encore plus inacceptable dans la perspective de Bruxelles ville culturelle pour l'an 2000.

Il a été porté à ma connaissance en novembre 1996 que l'Etat fédéral ne disposait pas des budgets pour la restauration de l'immeuble. J'ai alors suggéré qu'on essaie de trouver un montage financier qui permettrait, éventuellement en partenariat avec le secteur privé, d'établir au rez-de-chaussée une activité commerciale du style café-restaurant, les étages étant consacrés à la culture. Le ministre m'a répondu que cette solution ne pouvait être envisagée que si le bien était cédé. A qui ? La question n'était pas tranchée. Mais par contre, on m'a promis de demander une estimation au Comité d'acquisition pour que nous puissions envisager un montage financier. L'idée n'était pas nécessairement que la Région devienne propriétaire mais peut-être qu'elle soit médiateur pour trouver des partenaires privés afin de sauver le bâtiment.

Avant même d'ailleurs que les articles auxquels vous faites probablement allusion ne paraissent dans la presse, j'avais chargé le service des monuments et des sites — car le problème devenait aigu — d'établir un constat d'infraction quant au grave défaut d'entretien et de l'adresser au propriétaire. J'attends un rapport de mon service à ce sujet.

Nous allons donc bientôt nous trouver devant la situation dans laquelle la Région peut être vis-à-vis d'un propriétaire privé défaillant d'un bien de cette importance au niveau culturel.

Donc, à la question de savoir si la Région deviendrait propriétaire, je crois qu'il est prématuré de répondre.

Il a été dit qu'une acquisition pourrait être envisagée, mais cette acquisition pourrait se faire en partenariat avec le secteur privé ou par le secteur privé.

Une chose est certaine: l'Etat fédéral n'ayant cherché aucune solution, il revient peut-être à la Région de prospecter et de chercher un partenaire à défaut de faire l'acquisition elle-même.

Tel est l'état actuel de la situation. J'attends un rapport, que je vais d'ailleurs adresser avec les constats d'infraction *ad hoc* au ministre fédéral.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question jointe.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je voudrais savoir si en votre qualité de ministre de tutelle des monuments et sites, monsieur le ministre-président, vous n'envisagez pas de faire effectuer les travaux aux frais du propriétaire, c'est-à-dire l'Etat, comme vous en avez le droit.

M. le Président. — La parole est à M. Charles Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — La question est évidemment beaucoup plus complexe sur le plan juridique, mais, de toute manière, il m'apparaît évident qu'aujourd'hui, nous devons attendre le rapport du service des monuments et sites avant d'intervenir.

Ce que je confirme ici, c'est notre intention de faire usage de toutes les règles de droit pour forcer le propriétaire à prendre des dispositions en vue du sauvetage du bâtiment.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Le propriétaire prétend ne pas avoir d'argent, mais il suffirait d'aller à l'Union des banques suisses à Luxembourg pour en trouver. Il y en a beaucoup là-bas ... des milliards ...

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GEORGES DESIR A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION EN DEHORS DE LA REGION.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GEORGES DESIR AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE ORGANISATIE VAN EEN TENTOONSTELLING BUITEN HET GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. Désir pour poser sa question.

M. Georges Désir. — Monsieur le Président, j'avais demandé à intervenir il y a une quinzaine de jours, mais pour les raisons que vous connaissez, j'ai dû remettre à plus tard cette intervention. Néanmoins, le sujet reste d'actualité, et je viens d'entendre que, quand on ne résout pas un problème au niveau fédéral, il faut bien se rabattre sur le régional. Je m'étais interrogé sur le fait de savoir si je devais poser cette question dans cette Assemblée ou à la Commission communautaire commune.

Toujours est-il que, comme d'autres, puisque, entre-temps, on en a parlé dans divers milieux artistiques, j'avais été attiré par les titres de certains journaux: «Paris-Bruxelles via Gand». Effectivement — et nous avons encore le temps d'en discuter — c'est le 21 mars prochain que sera inaugurée à Paris, dans les musées que nous connaissons, au musée d'Orsay notamment, une rétrospective des œuvres de cette période très riche à cheval sur la fin du XIX^{e} siècle et le début du XX^{e} siècle.

Il semble bien qu'il y ait eu de très nombreuses négociations, pendant des mois, avec les responsables des musées royaux qui dépendent évidemment du fédéral, et qu'en définitive la solution intervenue a fait dire à d'aucuns que l'on avait atterri dans le royaume de «l'absurdie», Paris-Bruxelles devenant Paris-Gand, Paris-Charleroi...

Dans la perspective de Bruxelles Capitale culturelle de l'an 2000, il est évident que nous devons nous poser des questions. Pourquoi les conversations n'ont-elles pas abouti pour que ce soient vraiment les principaux musées de Bruxelles qui soient les premiers partenaires? Tant mieux s'il y des extensions via Gand, via Charleroi, via un plus petit musée à Bruxelles, mais toujours est-il qu'il eût été préférable que ce soit une franche coordination, selon le titre choisi au départ «Paris-Bruxelles, Bruxelles-Paris».

Alors la question se pose sur un autre plan: ne s'agit-il pas simplement d'une question de crédits, et pas seulement d'une question de possibilités, d'une question de décisions? Il y a incontestablement, au départ de notre régionalisation, une difficulté à entreprendre des actions culturelles d'une certaine importance parce que nous sommes coincés aux entournures à partir du moment où ne disposons pas de moyens véritables.

Cela dit, il est parfois difficile de faire comprendre à nos partenaires français qu'une collaboration franche sur le plan artistique, avec une manifeste bonne volonté, débouche sur une incompréhension de cet ordre. Alors, comment pourrait-on rectifier cette situation? On se dit immédiatement qu'il devrait y avoir d'autres moyens, d'autres possibilités pour notre Région. Nous sommes en 1997: dans la perspective de Bruxelles Capitale culturelle de l'an 2000, il faudra évidemment mettre d'autres moyens en œuvre.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il est extrêmement délicat de traiter cette question dans cette Assemblée. En quelques mots, je vais vous en donner la raison, non sans vous frustrer bien sûr, mais tout en vous laissant quelque espoir d'avoir plus d'informations dans un autre hémicycle que celui-ci.

Tout d'abord, en aucun moment, la Région de Bruxelles n'a été approchée pour collaborer ou pour être partenaire à ce projet.

Evidemment, la problématique des musées ne relève pas des compétences de la Région de Bruxelles, nous le savons bien, d'autant qu'il s'agit de musées nationaux. En revanche, je peux vous dire que j'ai constaté cette situation comme vous, il y a quelques mois déjà, et que dans une autre fonction que celle-ci — vous me pardonnerez d'être extrêmement discret afin de ne pas jeter la confusion sur les compétences de notre Assemblée — j'ai pris des mesures visant à corriger une évolution qui me semblait assez critiquable. Je vous invite donc, ou plutôt votre groupe, à m'interroger dans l'Assemblée à laquelle nous pensons tous deux. Cela pour vous dire ce qui a été fait et ce qui se traduira d'ailleurs, dans la pratique, par une autre présentation des événements, à Paris notamment, que ce qui était initialement prévu. Excusez-moi de ne pouvoir être plus disert et plus précis pour des raisons que vous comprenez, puisqu'il s'agit ici d'évoquer une autre compétence que celle que j'exerce en ces murs.

M. Georges Désir. — Je vous remercie, monsieur le ministre-président, mais je me permets quand même d'insister sur le fait que, au cours de conversations que je viens d'avoir avec des Français, je me suis aperçu qu'ils ne comprennent pas toujours les subtilités de notre royaume de «l'absurdie»: régions, fédérations, fédéral. Lorsque les expositions seront inaugurées, il faudra bien que la clarté soit faite pour nos collègues étrangers.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Je pense avoir apporté le plus de corrections possibles. Je me suis d'ailleurs entretenu sur ce sujet avec l'ambassadeur de France en Belgique en lui rappelant la complexité de nos institutions mais en m'étonnant également qu'aussi peu de contacts aient été noués avec d'autres institutions que celles concernées d'emblée par l'exposition dont il est question.

M. le Président. — Je voudrais ajouter, monsieur le ministre-président, que si j'ai permis que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, c'est parce que je crois qu'elle touchait vraiment à l'image internationale de Bruxelles et que le sujet est important.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — J'en conviens, monsieur le Président, mais l'affaire est plus complexe et plus délicate encore.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DEBRY A M. TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, SUR «LE COURRIER A DES LOCATAIRES DE CERTAINES SISP EN APPLICATION DE L'ARRETE LOCATIF»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DEBRY AAN DE HEER TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, OVER «DE BRIEVEN AAN HUURDERS VAN SOMMIGE OVM'S MET TOEPASSING VAN HET HUURBESLUIT

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, lors de la dernière séance publique, j'avais interrogé le secrétaire d'Etat sur les augmentations de loyer dans les sociétés de logement social. Je vous avais posé une question complémentaire, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos du fait que certaines sociétés envoyaient des lettres à certains locataires qui ne payaient pas l'augmentation de loyer. Dans ces courriers, les sociétés menaçaient d'expulsion ou de renon.

Vous m'avez répondu que vous n'étiez pas au courant de tels agissements mais, que le cas échéant, « Vous feriez appel à plus de sens social ».

Aujourd'hui, je suis en possession de documents qui attestent que deux sociétés, le Foyer forestois et le Foyer laekenois, envoient des lettres qui comprennent des menaces et des intimidations. En effet, pour des retards de loyer de quelques jours et pour des montants parfois inférieurs à mille francs, on trouve les phrases suivantes: «sans nouvelles de votre part, nous nous verrons dans l'obligation de devoir considérer qu'il y a de votre part volonté de rupture unilatérale du contrat de bail qui nous lie et nous serions dès lors obligés de vous donner congé-renon pour l'appartement que vous occupez.»

Personnellement, je trouve ces démarches excessives de la part des deux sociétés que j'ai citées. Trouvez-vous normal, monsieur le secrétaire d'Etat, que de telles lettres soient envoyées aux locataires, alors que vous avez déclaré, notamment hier dans une conférence de presse, que la réglementation sera modifiée et que de nombreuses augmentations de loyer seront revues, voire annulées. Ne pensez-vous pas que ces deux sociétés manquent de sens social? Dans l'affirmative, comptez-vous intervenir pour que ces intimidations cessent?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, la question d'actualité de M. Philippe Debry étant parvenue à mon cabinet fort tardivement, je n'ai pas eu le temps matériel nécessaire pour faire effectuer une enquête approfondie sur les cas cités par l'honorable membre. Il apparaît que le type de lettre auquel M. Debry fait référence est envoyé par certaines sociétés de logement.

Même si ces procédés sont regrettables, il n'est pas possible de s'y opposer puisqu'en ce domaine, les sociétés font usage des termes légaux du Code civil. Ceci se fait malheureusement trop souvent sans nuance. Il faut cependant tenir compte du fait que la SLRB et les SISP doivent impérativement faire la chasse aux arriérés locatifs et ce conformément aux contrats de gestion en vigueur.

Il est clair que, chaque fois que moi-même ou la SLRB sommes mis au courant de l'existence de pareil courrier, nous réagissons en demandant que ce type de pratique cesse.

Je suis conscient du fait qu'il y a, au niveau régional, un travail important à faire pour sensibiliser les acteurs de terrain aux aspects humains et sociaux de leur mission. C'est dans ce cadre particulier que je continuerai à inscrire mes actions dans le secteur du logement social.

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour une question complémentaire.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, j'aimerais demander au secrétaire d'Etat si je puis déduire de sa réponse qu'il compte écrire au Foyer forestois, au Foyer laekenois ou à toute autre société qui enverrait de telles réponses pour leur demander de faire preuve de plus de « sens social » pour reprendre vos termes. Je puis vous donner copie des documents dont je dispose pour accélérer votre enquête personnelle, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous pouvez effectivement faire cette déduction, monsieur Debry.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A MM. HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, ET GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION ET DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE SUR DES PERMIS D'URBANISME POUR LE SITE DE L'ANCIEN HOPITAL MILITAIRE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEREN HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, EN GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, OVER STEDEBOUWKUNDIGE VERGUNNINGEN VOOR HET TERREIN VAN HET VOORMALIGE MILITAIRE HOSPITAAL

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, hier après-midi et dans la soirée, avec les ministres MM. Gosuin et Hasquin, nous avons étudié longuement la révision des ordonnances en matière de permis d'environnement, d'étude d'incidences et de code de l'urbanisme, et ce à la lumière des dysfonctionnements de la législation actuelle. A cet égard, le projet de l'ancien hôpital militaire à Ixelles est un exemple de ce qu'il ne « faut » pas faire. En décembre, je vous avais longuement interpellé, monsieur le ministre, sur l'impasse urbanistique et le gouffre financier que représentait ce projet. Vous ne vous étonnerez donc pas du fait que je reste attentif à la situation.

Une partie des questions que j'avais posées à ce moment, et qui étaient restées sans suite, viennent de trouver une réponse dans une question d'actualité que M. Debry a adressée à M. Tomas. Les sociétés de logements ont quand même acquis des logements sociaux construits malgré leur prix élevé.

Une autre impasse de ce projet était le fait que le partenaire privé de l'association momentanée souhaitait abandonner le projet prévu dans le cadre d'une convention. Or, cette semaine, sur le site de l'ancien hôpital militaire, des affiches annoncent le début de travaux pour une période de 24 mois, en application d'un permis d'urbanisme délivré le 25 août 1994. Ce permis arrivait donc à échéance le 25 août 1996. Le début des travaux étant annoncé aujourd'hui, une prorogation d'un an — le maximum admissible — a donc vraisemblablement été accordée. Les affiches n'en font pas mention. J'espère que le Ministre confirmera son existence, sinon nous serions dans la plus parfaite illégalité.

Néanmoins, sur le plan politique, il est important de constater que la situation se débloque. En décembre, le ministre Gosuin avait annoncé qu'il entamait un bras de fer avec les promoteurs privés pour les forcer à respecter leurs obligations. A la vue de ces affiches, je devine que quelque chose bouge. Dès lors, je pose une question politique, monsieur le ministre : qu'avez-vous obtenu ? Les promoteurs sont-ils prêts à respecter leurs engagements et à réaliser les logements à prix déterminés, les logements libres et les bureaux prévus sur le site ? Dans l'affirmative, quelles sont les garanties dont vous disposez pour la réalisation des travaux puisque cette promesse, faite voici quelques années, n'avait pas été respectée ? Quel est le calendrier prévu ? Quel est le phasage des travaux ? Est-il le même qu'auparavant ou de nouvelles dispositions ont-elles été obtenues à la suite de la négociation que vous avez entamée ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin. — Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, étant donné l'importance du problème, les conséquences juridiques que pourrait avoir ce dossier et les intérêts qui sont en jeu, je me propose, contrairement à l'habitude et à la règle, de vous lire ma réponse.

Il est logique que des affiches annonçant le début de certains travaux sur le site de l'ex-hôpital militaire soient apparues.

L'association momentanée est effectivement contractuellement tenue de respecter certains délais de réalisation de son programme de réurbanisation. Elle doit, par ailleurs, entreprendre des travaux en vue d'éviter la péremption de ses permis, non seulement d'environnement, mais également d'urbanisme.

Les permis d'urbanisme ont été prorogés d'un an et viennent à expiration à la fin du mois d'août 1997. Les permis d'environnement tacites ne sont pas prorogeables et arriveront à échéance le 22 mai 1997.

L'apparition de ces affiches ne signifie pas que le conflit avec l'association momentanée est réglé. Toutefois, à la suite de la réplique juridique que j'ai faite, l'association momentanée a renoncé à demander la rupture du contrat.

Le calendrier de réalisation n'a pas besoin d'être reprécisé. Il est fixé contractuellement et les initiatives intempestives de l'association momentanée n'ont pas modifié ses termes : un tiers du programme global de réurbanisation doit, en principe, être terminé. J'ai rappelé cette obligation à l'association momentanée.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. VELDEKENS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT SUR «LES MESURES VISANT A REHABILITER L'EGLISE DE LAEKEN»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER VELDEKENS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «DE MAATREGELEN BETREFFENDE HERSTELLINGSWERKEN AAN DE KERK VAN LAKEN»

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens pour poser sa question.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, comme la presse y a fait largement écho ces derniers jours, l'église de Laeken, ainsi que sa chapelle et sa crypte royale, qui sont intimement liées à l'histoire de notre pays, menacent ruine, ce qui pose de sérieux problèmes de sécurité.

Le ministre fédéral André Flahaut vient de décider d'engager, à titre conservatoire, une dizaine de millions pour des travaux d'extrême urgence, mais il estime que l'Etat n'est pas propriétaire de l'édifice, contestant la validité d'un arrêté royal de 1972 qui affirme le contraire.

Selon lui, il s'agirait d'une propriété de la fabrique d'église, celle-ci devenant alors exclusivement responsable d'une rénovation dont le coût élevé — 200 millions selon la fabrique d'église, 800 millions selon la Régie des bâtiments — aurait des répercussions financières tant à charge de la Ville de Bruxelles que de la Région. Ce point de vue est évidemment contesté par ces dernières.

J'estime qu'un tel conflit juridique ne pourrait se prolonger indéfiniment sous peine de devenir indécent, aussi indécent et inapproprié que le furent les propos du ministre Flahaut, déclarant qu'il valait mieux raser l'édifice... vu que les travailleurs de Clabecq comprendraient mal que tant d'argent soit consacré à sa rénovation !

Ces propos sont tout à fait inopportuns et plutôt risibles, car totalement non fondés et non pertinents.

Mes questions sont les suivantes :

1. Ne conviendrait-il pas que le Gouvernement régional prenne l'initiative de saisir d'urgence le Comité de coopération Etat-Régions en vue de trancher la question des responsabilités juridiques, d'évaluer le coût exact des travaux nécessaires et de convenir objectivement de la solution la plus souhaitable et la plus équilibrée à long terme, compte tenu aussi bien de la haute valeur symbolique des lieux que des contraintes budgétaires ? J'estime que cet exercice mériterait d'être fait au sein du Comité de coopération.

2. L'opportunité pour la Région de classer l'édifice — ce qui relève de sa compétence propre — ne doit-elle pas être également envisagée ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, si nous nous intéressons à l'édifice en question et ne pouvons pas être absents de ce débat, je tiens à ce que les choses soient claires et, dans mon esprit, elles le sont. S'il y a conflit, il concerne peut-être la Ville de Bruxelles, l'Etat fédéral et la fabrique d'église, mais la

Région n'y est en aucune manière impliquée. Il est extrêmement dangereux, vous l'aurez bien compris, de mettre la main dans un mécanisme infernal.

Plus personne ne conteste aujourd'hui qu'il s'agit d'une propriété de la Régie fédérale des bâtiments. J'ai retrouvé dans certains textes qu'en 1971 déjà, la propriété fédérale avait été confirmée par le ministre De Saeger.

Il me semble inopportun qu'au moment où la Région demande, à juste titre, davantage de moyens à l'Etat fédéral pour assurer sa vocation nationale et internationale, elle se substitue d'une manière ou d'une autre au pouvoir fédéral pour remplir une obligation que revient indéniablement à ce dernier.

J'en viens à la proposition de classer cette église. Je vous rappelle qu'une quarantaine d'édifices religieux sont actuellement classés en Région bruxelloise. Comme je l'ai prouvé dans un certain nombre de dossiers, je suis convaincu que lorsque le patrimoine en vaut la peine, il convient de sauver les édifices religieux.

La plupart des églises sont en très mauvais état et nécessitent des travaux de restauration considérables, qui pèsent lourdement sur le budget régional: 400 millions depuis 1990-1991.

Allons-nous succomber à la tentation, par le classement, de prendre en charge certaines obligations de l'Etat fédéral? Permettez-moi de considérer que c'est extrêmement dangereux et délicat, eu égard au fait que cela aura lieu au détriment de la restauration d'autres édifices religieux, qui ne sont pas frappés du même statut et autour desquels ne règne pas une telle confusion sur la responsabilité du propriétaire.

Je suis extrêmement dubitatif et je répète inlassablement ses obligations à l'Etat fédéral, de manière à ce qu'il porte alors l'approche de cette situation et l'assume pleinement.

Je vous invite à être extrêmement prudents car si la Région entre dans ce processus de négociation avec l'Etat fédéral, cela pourrait non seulement coûter très cher, mais également constituer un précédent fâcheux.

Il a été question tout à l'heure de l'Hôtel Gresham. On pourrait très bien considérer que, par extension, toutes les obligations que l'Etat fédéral n'assume pas à Bruxelles doivent être prises en charge par la Région ou les communes. J'estime plutôt qu'il convient de rappeler avec détermination ses obligations à l'Etat fédéral, ce que j'ai toujours fait et ne manquerai pas de faire encore à l'avenir.

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre estime-t-il que la procédure de classement de l'édifice entraîne l'obligation pour la Région d'assumer sa rénovation? Je ne crois pas que cela figure dans la législation.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il convient de rester cohérent. Mes collègues du Gouvernement le savent très bien, nous avons beaucoup de sollicitations pour des églises déjà classées dans la Région bruxelloise. Par conséquent, je voudrais consacrer les moyens qui sont les nôtres à restaurer d'abord ces biens classés et qui, indubitablement n'appartiennent pas à un autre propriétaire, qui me semble lui disposer de plus de moyens. Vous comprenez certainement ce que je veux dire.

J'estime que nous devons faire pression, chacun comme il le peut, pour que l'Etat fédéral prenne la mesure de ses responsabilités dans ce dossier. Je ne veux pas m'avancer davantage aujourd'hui et amener la Région à assumer des dépenses considérables.

M. Benoît Veldekens. — A mon avis, le classement n'aurait pas de conséquences financières directes pour la Région. De plus, je crois que le ministre Flahaut conteste l'argumentation selon laquelle c'est la Régie des bâtiments qui est propriétaire, ou doit en tout cas gérer la réhabilitation à ses frais. Je me demande dès lors, monsieur le ministre, si vous n'agissez pas par le comité de coopération, s'il n'y a pas moyen de le mettre devant ses responsabilités. Il y va de l'intérêt de notre Région que cette réhabilitation ait lieu et que l'on ne prolonge pas indéfiniment la situation.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE ROZENBERG A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES SUR LE NOUVEAU DEVELOPPEMENT DE LA PROBLEMATIQUE DE L'OUVERTURE D'UN CASINO A BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE ROZENBERG AAN DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN OVER DE NIEUWSTE ONTWIKKELING IN DE PROBLEMATIEK BETREFFENDE DE OPENING VAN EEN CASINO IN BRUSSEL

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg pour poser sa question.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, ma question d'actualité a été surtout inspirée par un article du 18 février 1997, paru dans un journal qui n'est guère plus lu, mais qui l'est encore dans notre région, *Le Soir.*

Je ressens trois inquiétudes. D'abord, vous avez inscrit dans le budget de notre Région, monsieur le ministre, une prévision de recettes de 300 millions. Sera-t-elle respectée?

Deuxième inquiétude: l'ensemble de l'économie du quartier, où devrait être implanté le casino, va-t-il souffrir de ce retard? Ce casino va-t-il réellement s'installer?

Ma troisième inquiétude, qui est peut-être plus personnelle, concerne la cohésion de la majorité. En effet, il semblerait qu'existe un conflit entre deux bourgmestres, celui de Saint-Gilles et celui d'Ixelles, qui, tous les deux, veulent ce casino sur leur territoire. Il y aurait donc un blocage au niveau du Gouvernement bruxellois.

Pouvez-vous rassurer la population bruxelloise sur ces trois inquiétudes inspirées par la campagne de presse actuelle?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, lors de la réunion du Comité de concertation du

4 juin 1996, il a été décidé que le ministre fédéral de la Justice élaborerait un projet de loi, en concertation avec la Région, afin d'autoriser l'installation de casinos sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Aucun projet ne nous est parvenu jusqu'à présent. Pour cette raison, le Gouvernement de la Région a décidé, le 16 janvier de cette année, de saisir à nouveau le Comité de concertation afin que ce dossier soit traité sous le bénéfice de l'urgence.

Il est vrai que le budget initial de la Région prévoit 300 millions de recettes. Une évaluation sera réalisée lors de la discussion du premier feuilleton budgétaire.

Entre-temps, je m'aperçois qu'effectivement de nombreux candidats se profilent. Etant donné que le projet fédéral contiendra la procédure pour octroyer l'installation du ou des casinos, il me semble tout à fait prématuré de m'exprimer à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg pour une question complémentaire.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, ma quatrième inquiétude, en entendant annoncer de nombreux candidats, est la suivante. J'espère que le retard dont souffre ce dossier n'est pas dû à des manipulations inavouables comme celles dont on entend rendre compte au sujet d'autres dossiers.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA NOMINATION ET A LA PROMOTION OBJECTIVES DES MAGISTRATS

Discussion

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE OBJECTIEVE BENOEMING EN BEVORDERING VAN DE MAGISTRATEN

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour modifié appelle la discussion de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de gewijzigde orde is de bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à M. van Weddingen, rapporteur.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Affaires générales s'est réunie ce jour entre 12 heures et 14 h 15 pour examiner la proposition de résolution « relative à la dépolitisation de la justice » déposée par M. Vanhengel et Mme Nagy.

L'objet unique de ladite résolution est d'inviter le pouvoir constituant à décharger notre Conseil de la présentation des conseillers des Cours d'appel et des présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance du ressort.

Les auteurs, après avoir rappelé que les conseillers provinciaux de Flandre occidentale et du Brabant flamand ont adopté des propositions similaires, soulignent que les conseillers régionaux n'ont à leur avis pas la connaissance spécifique des matières judiciaires et qu'ils ne sont dès lors pas à même de tenir compte, dans leur choix, de la compétence des candidats.

Ils déclarent en conséquence vouloir décharger le conseil de la mission que lui confie l'article 151 de la Constitution.

Au cours de la discussion, tous les intervenants ont clairement manifesté leur souhait d'objectiver au maximum la nomination et les promotions des magistrats. Ils ont tous estimé que le système actuel pouvait et devait être amélioré.

Une divergence de vues est toutefois apparue entre les auteurs de la résolution et les autres commissaires sur la formulation de la résolution.

La majorité des intervenants estiment en effet qu'il est dangereux de se limiter à retirer toute compétence au conseil en la matière avant de savoir en quoi consisteront les propositions formulées au niveau fédéral, sur l'ensemble de la procédure de nomination et promotion dans l'ordre judiciaire.

Selon ces intervenants, c'est l'ensemble de la procédure qui doit être revu, étant donné que le droit de présentation du Conseil ne constitue pas nécessairement l'élément le plus critiquable dans ce processus.

Il serait, selon eux, peu raisonnable de prendre le risque de supprimer la présentation sans rien voir changer d'autre, ce qui pourrait aboutir à une procédure moins objective qu'aujourd'hui.

A l'issue du débat, une proposition d'amendement visant à élargir l'objet de la résolution à l'ensemble de la procédure de nomination et de promotion des magistrats a été déposée par M. Cools, Mme Dupuis et M. Vandenbossche. Cet amendement vise à remplacer le texte de la résolution par le texte suivant:

« Ayant pris acte des discussions en cours au niveau du Parlement et du Gouvernement fédéral en matière de nomination et de promotion objectives des magistrats,

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale demande au pouvoir constituant de procéder à la révision de l'article 151 de la Constitution afin de garantir l'objectivité des procédures de nomination et de promotion des magistrats. La réorganisation des procédures de promotion des magistrats ne doit pas concerner uniquement la présentation à ces fonctions par les conseils provinciaux ou par les assemblées parlementaires mais l'ensemble des procédures actuelles. »

Cet amendement a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

Un second amendement de pure forme, celui-là, a été déposé par les mêmes auteurs. Il vise à remplacer le titre de la proposition par ce qui suit: « proposition de résolution relative à la nomination et à la promotion objectives des magistrats. »

Cet amendement a également été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

Ce sont par conséquent ces deux textes, qui figurent sur vos bancs, que la commission propose de soumettre à l'assentiment de notre Assemblée. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de voorzitter, geachte collega's, de bedoeling van dit voorstel van resolutie was dat de Brusselse Hoofdstedelijke Raad op een moment dat een belangrijk maatschappelijk debat over de depolitisering van de magistratuur wordt gevoerd een signaal geeft opdat de publieke opinie zou weten dat ook wij ons in dat debat inschrijven en bereid zijn een aantal privileges op te geven, namelijk onze inspraak bij de benoeming en de bevordering van de leden van het Hof van Beroep, zoals wij dat straks nog moeten doen.

Wij hebben dit voorstel ingediend nadat de Raad enkele maanden geleden in november een gelijkaardige procedure moest afhandelen. Wij hebben toen de hoop uitgesproken dat het op korte termijn kon worden goedgekeurd. In de commissie werd dienaangaande een grondig debat gevoerd, waarna de oorspronkelijke tekst door de meerderheid van de aanwezige leden werd geamendeerd.

Ik betreur dat omdat de eerste versie heel goed overwogen was en precies zei wat wij bedoelden. Overigens werd de oorspronkelijke tekst reeds in verschillende Vlaamse provincieraden unaniem goedgekeurd en dus ook door CVP, SP, VLD, VU en AGALEV. Vandaar dat ik niet begrijp waarom dat niet kon in deze assemblée. Blijkbaar was er een fundamenteel probleem inzake de rol van het Parlement in dergelijke procedures en zitten wij niet op dezelfde golflengte als de Vlaamse provincieraden.

De discussie heeft geresulteerd in een gewijzigde tekst met een minder grote draagwijdte dan deze die door de verslaggever is geschetst. Ik zal de oorspronkelijke tekst van mevrouw Nagy en mezelf citeren: «De Brusselse Hoofdstedelijke Raad vraagt aan de grondwetgevende macht op de kortst mogelijke termijn een grondwetswijziging door te voeren om de Brusselse Hoofdstedelijke Raad te ontheffen van de verplichting om de raadsheren in de hoven van beroep en de voorzitters en ondervoorzitters der rechtbanken van eerste aanleg binnen hun rechtsgebied voor te dragen».

Ik nodig u allen uit om de beide teksten naast mekaar te leggen. U zal zelf merken dat de ene minder ver reikt dan de andere. Eerlijk gezegd kan ik de argumenten voor de aanpassingen moeilijk aanvaarden en doen zij niet echt terzake. Degenen die expliciet op de amendering hebben aangedrongen, onder andere mevrouw Mouzon, zouden er goed aan doen om hun «subtiele» daad grondig uit te leggen aan de publieke opinie. Dat is relevant om te weten of de partijen het echt menen met de depolitisering van de magistratuur.

Mijnheer de voorzitter, ik besluit. Het doel was een politiek signaal te geven. De oorspronkelijke tekst die beter en expliciter was, had ik graag hier gestemd. Bij de stemming van de geamendeerde tekst zal ik mij echter onthouden.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, lors de la séance du jeudi 17 octobre 1996, notre Conseil a été appelé à proposer au Gouvernement une liste double en vue de la promotion de deux magistrats en application de l'article 151 de la Constitution.

Dans l'attente d'une modification annoncée de cet article 151, nous avions proposé au Conseil régional qui a précédé cette séance publique de tenter, dans la mesure du possible, d'intervenir à notre niveau pour répondre à ce qui apparaît de plus en plus comme un élément problématique dans le fonctionnement de la magistrature. Nous avions à ce moment-là proposé une procédure d'objectivation éventuelle de la manière dont le Conseil allait se prononcer.

Le 17 octobre dernier, la majorité a, bien entendu, refusé la proposition qui venait des écologistes en disant: «On verra plus tard». Nous avons donc, avec mon collègue Vanhengel, déposé une proposition de résolution qui visait simplement à demander au Parlement fédéral d'entamer rapidement la révision de l'article151, de manière à décharger le Conseil régional de cette compétence que nous n'avons pas exercée par manque de compétence ou autre chose, comme l'a dit le rapport, mais parce que, de l'aveu même d'un observateur attentif et d'un connaisseur de la vie politique en Belgique, à savoir le Premier ministre Jean-Luc Dehaene lui-même, c'est un des éléments — et non pas le seul — par lequel intervient la répartition entre partis des promotions au niveau de la magistrature.

Le Premier ministre lui-même propose la révision de cet article en disant qu'il n'est pas sain de conserver ce système-là.

Nous demandons, dans notre proposition de résolution, au législateur fédéral d'accélérer sa réflexion. En effet, personne aujourd'hui n'a la solution toute faite et il faut, à tous les niveaux, réfléchir à la question. Et chacun à son niveau doit prendre ses responsabilités pour faire avancer cette discussion. Nous pensions que c'était une manière de la faire avancer au niveau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous avons la conviction qu'il faut arriver à une modification de cet article. La majorité a considéré, par un amendement qui — comme on le dit dans d'autres circonstances — ne mange pas de pain, qu'il fallait garantir une objectivation. La proposition que nous faisions en octobre et que vous aviez refusée parce qu'elle avait le grand tort d'émaner de l'opposition, allait cependant dans le même sens. L'amendement de la majorité demande d'améliorer le fonctionnement et de réfléchir à la question. Tout le monde peut voter cela. Cela n'engage à rien. Cela ne pose pas de problèmes. Nous ne nous opposerons donc pas à ce vote, mais ce n'est pas ce que nous voulons et ce n'est pas exactement la même chose que ce qui se trouvait dans la proposition initiale, qui contenait une prise de position claire pour demander au législateur fédéral d'accélérer sa réflexion sur la modification de l'article 151 de la Constitution, dans le respect de l'ordre constitutionnel et dans le respect des institutions telles qu'elles fonctionnent et que nous respectons.

Vous avez cru, en tant que membres de la majorité, ne pas pouvoir rencontrer cette demande. Peut-être, monsieur le Président, se retrouvera-t-on dans quelques mois pour en parler? Que voulez-vous, c'est le sort que subissent les partis qui réfléchissent peut-être un peu plus vite et dont les intérêts ne sont pas ceux des partis traditionnels, puisque aujourd'hui encore, vous allez voter des propositions sur des promotions qui, je pense, font partie des accords entre partis pour procéder à des soutiens partisans. Et cela, Jean-Luc Dehaene le dit aussi.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord rendre hommage au rapporteur, à l'heure où l'on critique un peu facilement l'activité parlementaire. Nous avons tous vu notre collègue van Weddingen attentif aux travaux en commission, prendre notes et travailler cet après-midi à la cafétéria pour préparer son rapport. Il fallait lui rendre hommage du résumé qu'il nous a fait de ce débat assez long. En effet, les débats en commission ce midi ont été relativement animés.

Personnellement, je ne m'en plains pas. En effet, en démocratie, il n'y a rien de pire que le consensus mou, que la recherche à tout prix d'un plus petit commun dénominateur.

Je ne vous cache pas que j'ai quand même eu l'impression, à certains moments, que les auteurs de la résolution, et plus particulièrement l'un d'entre eux, paraissaient plus guidés par le but de satisfaire divers courants existant dans l'opinion publique que par la réelle volonté d'aboutir à un système objectivement meilleur.

Aboutir à un système objectivement meilleur, tel est en tout cas la volonté du PRL et du FDF. La proposition d'amendement, que nous avons appuyée avec les autres groupes de la majorité, est en fait plus radicale. Elle va plus loin que la résolution initiale. En effet, la résolution initiale demandait simplement de

décharger le Conseil régional bruxellois de l'obligation de présenter les conseillers des cours d'appel et les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance de leur ressort.

Nous croyons que si une réforme des processus de nomination et de promotion des magistrats doit intervenir, et nous la souhaitons, ce n'est pas simplement et uniquement la problématique de la présentation par les conseils provinciaux ou par les assemblées parlementaires qui doit être modifiée. Si une réforme qui se limitait à cela était réalisée, la situation pourrait être, demain, nettement moins bonne qu'elle ne l'est aujourd'hui, où un certain nombre d'équilibres sont quand même rencontrés.

Si nous devions, par exemple, un jour aboutir à un système pur et simple de cooptation par les magistrats entre eux, nous ne sommes pas certains que ce serait une meilleure garantie d'objectivité des processus de promotion ou de nomination. On peut aussi s'interroger sur les décisions que prend le ministre de la Justice ou sur ce qui se passe avant que ces décisions interviennent. Il faut souligner que depuis le début de la législature, chaque fois que notre Conseil a émis des propositions de promotion de candidats, aucune de celles-ci n'a été retenue par le ministre de la Justice.

C'est donc une réforme globale qui doit intervenir. Le rapporteur a dit que c'était un amendement technique. C'est vrai. Nous avons également soutenu un amendement tendant à remplacer le titre de « proposition de résolution relative à la dépolitisation de la justice » par « proposition de résolution relative à la nomination et à la promotion objectives des magistrats ». Nous croyons en effet que, dans le contexte difficile que notre pays connaît aujourd'hui, il faut quand même dire aussi qu'il n'y a pas une politisation à outrance de notre magistrature. S'il y a des dysfonctionnements — et la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire Dutroux le montre —, ce n'est pas nécessairement le fait que les propositions sont faites par des assemblées parlementaires ou des conseils provinciaux qui en est la cause directe. C'est donc un ensemble de réformes qui doit être apporté au fonctionnement de notre justice. Dans le cadre de cet ensemble, garantir la nomination et la promotion objectives des magistrats est bien une nécessité.

C'est pourquoi nous demandons au Parlement fédéral de procéder à la révision de l'article 151 de la Constitution, afin de garantir cette objectivité des procédures de nomination et de promotion des magistrats. Ce travail doit se faire dans la sérénité mais il ne doit pas uniquement concerner le retrait, comme cela se fait aujourd'hui, de présentation par les conseils provinciaux. Au niveau fédéral — car c'est sa compétence —, il faut donc une réflexion globale sur la manière de garantir cette objectivité des nominations et des promotions.

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, chers collègues, en réalité nous avions le choix entre deux propositions. Le groupe PSC ne souscrit pas à la proposition de Mme Nagy et de M. Vanhengel parce qu'elle se fonde sur une séparation totale entre les magistrats et les représentants de la société civile.

Je rappelle la position que nous défendons. Premièrement, la situation actuelle n'est pas satisfaisante parce qu'elle est fondée sur le seul critère politique qui est assez arbitraire puisque nous ne disposons d'aucune évaluation sur les mérites respectifs des candidats lorsque nous devons les choisir ici, dans le cadre des compétences de notre Assemblée. Le système doit donc être changé.

Deuxièmement, nous sommes opposés à une formule qui laisserait la sélection des magistrats et leur avancement au seul choix de leurs supérieurs hiérarchiques, ce qui encouragerait certainement les jeux d'influences et le corporatisme interne au monde judiciaire.

Troisièmement, nous pensons que cette sélection et cet avancement doivent privilégier la compétence et l'impartialité, mais que ces critères ne sont pas suffisants.

La justice doit aussi représenter les grandes sensibilités et les grands courants d'opinion de notre société. La justice participe en effet très activement à la création et à l'interprétation des règles de droit établies par le pouvoir législatif. La collaboration entre les pouvoirs s'exprime de cette manière.

Le principe de la séparation des pouvoirs est souvent cité, mais n'oublions pas qu'il ne peut être compris si on ne l'associe pas à cet autre principe constitutionnel, dont on ne parle pratiquement jamais, qu'est la collaboration fonctionnelle des pouvoirs. Aucun pouvoir ne peut vivre dans un cloisonnement étanche par rapport aux autres pouvoirs.

Compte tenu des critères — compétence, impartialité et représentativité des grands courants d'opinion —, nous optons pour l'objectivation des nominations. Le texte proposé par la Commission nous paraît mieux correspondre à cette option. Nous marquerons donc notre accord sur ce texte tout en proposant à la majorité, afin de démontrer qu'une volonté concrète et tangible de changement existe, de se rallier au choix qui nous est proposé par la Cour d'appel. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, chers collègues, nous avons eu ce midi un débat assez intéressant en Commission, débat qui aurait d'ailleurs pu se poursuivre. J'ai appris, par l'intervention de Mme Nagy, que notre proposition de majorité « ne mange pas de pain », et bien qu'elle recommande une réforme fondamentale, elle est anodine à ses yeux.

Il me semble important de relever au nom de mon groupe qu'un consensus existait sur la nécessité de procéder à certaines réformes. Il n'y a eu aucune demande de prolongation du système actuel. Depuis le dépôt de la proposition de M. Vanhengel et de Mme Nagy le 20 novembre, la discussion a débuté au niveau des instances fédérales et de nombreux arguments ont été avancés. Le débat progresse donc relativement vite et s'est élargi. C'est une des raisons pour lesquelles, dans la proposition qui vous est soumise aujourd'hui et qui a été adoptée par la majorité de la commission, nous n'avons voulu préjuger de rien. Cette proposition de résolution est ouverte et demande clairement la révision de l'article 151 de la Constitution.

Pourquoi une approche plus globale ? Peut être y a-t-il une différence de fond, comme d'aucuns l'ont souligné. Personne ne souhaite une réforme de la justice parce qu'elle est politisée. Nous souhaitons réformer la justice parce qu'elle n'est pas suffisamment efficace. N'inversons pas les motivations. Le fait qu'elle soit politisée est évidemment un aspect du problème, mais ce n'est pas le seul.

Par ailleurs, nous connaissons — nous ne vivons pas en vase clos — les éléments de la discussion au Parlement fédéral et nous savons que nous serons « déchargés » des nominations judiciaires.

Pour le reste, nous ne savons pas à quel texte aboutira cette discussion, ni comment il garantira l'ouverture, le pluralisme et l'efficacité du travail de la magistrature.

Comme on l'a rappelé, la résolution initiale partait du présupposé que le Conseil régional ne pouvait pas être compétent en matière judiciaire parce que les députés bruxellois n'ont pas de connaissance spécifique des matières judiciaires. Cet argument appelle un commentaire de ma part.

Si nous l'extrapolons, la Commission de la Justice du Sénat ne peut pas discuter de la réforme du Code pénal parce qu'elle est composée de parlementaires. D'une manière plus farfelue, faut-il être aviateur pour siéger au Parlement et discuter de l'aéroport de Zaventem? Cette conception ne me semble pas juste car elle est réductrice et peu acceptable pour la fonction parlementaire.

De heer Guy Vanhengel. — Mevrouw, wat hier wordt bedoeld is, dat wij de staat van dienst van die mensen niet kennen.

Mme Françoise Dupuis. — Je ne dis pas que le Parlement doit être composé d'amateurs. Mais pour qu'un Parlement fonctionne, il y a des débats, des échanges d'informations à l'intérieur et entre les groupes, où certains fournissent des informations utiles sur des matières qu'ils connaissent. Mais on ne peut imaginer que tous les parlementaires soient des spécialistes et limiter la discussion aux seuls experts n'est pas une bonne conception du rôle du Parlement car cela le vide de sa substance et de toute représentativité démocratique. Il s'agit là d'un débat relativement fondamental. Gardons-nous de la république des experts, chers collègues.

Il est vrai que nous ne faisons qu'entamer le débat et, même si ces propos vont à contre-courant de certaines tendances, je me refuse à refaire l'histoire. Les assemblées provinciales ont eu un rôle, qu'il faut d'ailleurs relativiser puisqu'il ne consistait qu'à faire des propositions, dans les procédures de promotion des magistrats. Je ne sache pas que les uns ou les autres n'aient pas accompagné ce mouvement à certains moments... Chacun avait ses experts, des contacts étaient établis; on connaissait les gens. Dans le passé, c'était une manière pour la société civile d'exercer une influence sur le cénacle judiciaire. Aujourd'hui, des réformes importantes sont nécessaires mais n'en prenons pas prétexte pour réécrire l'histoire. C'est une attitude intellectuelle et morale dangereuse dans tous les cas de figure. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega-raadsleden, ik betreur dat wij in de bevoegde commissie geen voldoende sereen debat konden voeren over het voorstel van mevrouw Nagy en de heer Vanhengel dat wij vandaag bespreken, zodat het in de unanieme goedkeuring ervan kan resulteren.

Al zal de VU-fractie de gewijzigde tekst goedkeuren — het is een goede zaak dat wij tenminste een consensus over een tekst hebben bereikt —, dan is het tegelijk ook zo dat de publieke opinie hieruit niet kan afleiden dat er in het Brusselse Parlement eensgezindheid is over de mate van de depolitisering bij de bevordering en de benoeming van de magistraten. Vandaar dat de tekst die wij straks goedkeuren, een goede zaak is, maar tegelijk een gemiste kans. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, compte tenu des débats, je renonce à mon droit de parole.

M. le Président. — La parole est à M. Lemmens.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le texte relatif à la dépolitisation de la justice tel qu'il nous est présenté a l'avantage de vouloir réformer les procédures de nomination et de promotion des magistrats.

Certains membres de l'opposition souhaitent que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale soit totalement absent de l'organisation et des promotions de l'ordre judiciaire. Si nous ne pensons pas que le système actuel soit le meilleur, à cause de la trop grande interdépendance qu'il entraîne entre les pouvoirs législatif et judiciaire, nous estimons que l'organisation de la justice ne doit pas gommer les aspects politiques au sens originel du terme dans l'organisation ou la réorganisation du système judiciaire.

Mettre notre institution parlementaire hors jeu, comme le proposait une partie de l'opposition en commission, ne nous paraît pas être une demande valable et pourrait, hélas, renforcer l'antiparlementarisme. C'est pourquoi nous soutenons l'objectivation des règles de promotion des magistrats et nous voterons donc la proposition de résolution telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, étant donné tout ce qui a été dit, normalement j'aurais dû renoncer à cette intervention si ce n'est que M. Vanhengel m'a expressément nommée et demandé de répéter, ici, ce que j'avais dit en commission, ce qui laisse planer un doute sur les propos que j'aurais pu y tenir.

Oui, je le répète, le système actuel est bien conçu. C'est son application qui laisse à désirer. Mais elle laisse à désirer à tous les niveaux. Autrement dit, les magistrats peuvent se plaindre d'une intervention partisane, de politique politicienne lorsque les assemblées procèdent à des présentations, et inversement, des magistrats, comme l'opinion publique, peuvent reprocher à la magistrature, lorsqu'elle-même fait ses présentations, de favoriser plutôt le conformisme, le népotisme, la gérontocratie, le corporatisme, tous ces travers que l'on connaît.

Plutôt que de continuer à s'invectiver mutuellement, il faut peut-être chercher d'autres formules qui satisfassent tout le monde, mais pas considérer que seule la présentation par les assemblées est une lèpre qui dégénère nécessairement en politique partisane ou en politique politicienne. De toute façon, nommer un magistrat assis, du siège, qui exerce le pouvoir judiciaire, ou un magistrat debout, du parquet, qui exerce le pouvoir exécutif, c'est nommer quelqu'un qui exerce un pouvoir et en démocratie, cela s'appelle prendre une décision politique, et pas nécessairement de politique politicienne.

C'est dans cette optique — c'est peut-être à cela que vous faites allusion, monsieur Vanhengel, que j'ai précisé que s'il n'y avait pas eu de présentation par les conseils provinciaux, les magistrats flamands seraient tous des fransquillons, comme ce fut le cas au siècle dernier et au moins jusqu'à la guerre 40-45, et que c'est grâce à ces présentations qu'on a pu combattre certaines formes de conformisme dans la magistrature. Je l'ai dit et je le maintiens. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Voici le texte de la proposition de résolution, adopté par la commission.

Ziehier de tekst van het voorstel van resolutie aangenomen door de commissie:

«Na akte te hebben genomen van de besprekingen die in het Parlement en in de federale Regering over de objectieve benoeming en bevordering van de magistraten worden gevoerd,

vraagt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad de grondwetgevende macht, artikel 151 van de Grondwet te herzien om de objectiviteit van de procedures voor de benoeming en de bevordering van de magistraten te garanderen. Niet alleen de procedures voor de bevordering van de magistraten met betrekking tot de voordracht voor die ambten door de provincieraden of door de parlementaire assemblées, maar alle huidige procedures moeten worden herzien.»

«Ayant pris acte des discussions en cours au niveau du Parlement et du Gouvernement fédéral en matière de nomination et de promotion objectives des magistrats,

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale demande au pouvoir constituant de procéder à la révision de l'article 151 de la Constitution afin de garantir l'objectivité des procédures de nomination et de promotion des magistrats. La réorganisation des procédures de promotion des magistrats ne doit pas concerner uniquement la présentation à ces fonctions par les conseils provinciaux ou par les assemblées parlementaires mais l'ensemble des procédures actuelles.»

Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu dans quelques instants.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal straks plaatshebben.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et proposition dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen en voorstel.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA MISE A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'EX-PROVINCE DU BRABANT TRANSFERES A LA REGION

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE TERBESCHIKKINGSTELLING VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING VAN DE NAAR HET GEWEST OVERGEHEVELDE PERSONEELSLEDEN VAN DE EX-PROVINCIE BRABANT

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

52 votent oui.

52 stemmen ja.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, et Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg et Vanhengel.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA NOMINATION ET A LA PROMOTION OBJECTIVES DES MAGISTRATS

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE OBJECTIEVE BENOEMING EN BEVORDERING VAN DE MAGISTRATEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Dames en heren, wij stemmen nu over het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

54 votent oui.

54 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van resolutie aan.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti et Vanhengel.

SCRUTINS SECRETS

Scrutins secrets en vue de la présentation d'une liste double de candidats à une place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles

GEHEIME STEMMINGEN

Geheime stemmingen met het oog op de voordracht van een lijst van twee kandidaten voor een vacant ambt van raadsheer bij het Hof van beroep te Brussel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les scrutins secrets en vue de la présentation d'une liste double de candidats à une place vacante de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Aan de orde zijn de geheime stemmingen met het oog op de voordracht van een lijst van twee kandidaten voor een vacant ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Les bulletins de vote ont été distribués.

Je vous rappelle que dans le cas présent les présentations sont uniquement faites par le groupe linguistique français et qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

De stembriefjes werden rondgedeeld.

Ik herinner u eraan dat in het huidige geval de voordrachten alleen door de Franse taalgroep worden gedaan en dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Je vous propose de charger la secrétaire siégeant au bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres secrétaires, par exemple M. Roelants du Vivier.

Il stel voor de secretaris van het bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere secretarissen, bijvoorbeeld de heer Roelants du Vivier.

Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la place vacante.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het vacante ambt.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne? *(Assentiment.)*

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd? *(Instemming.)*

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Voici le résultat des votes:

Uitslag van de stemmingen:

Nombre de voix émises: 51.

Aantal uitgebrachte stemmen: 51.

Votes blancs et nuls: 6.

Blanco en ongeldige stemmen: 6.

Nombre de votes valables: 45.

Aantal geldige stemmen45.

Pour M. Dominique de Haan:39 voix.

Voor de heer Dominique de Haan: 39 stemmen.

Pour Mme Véronique Goblet: 2 voix.

Voor mevrouw Véronique Goblet:2 stemmen.

Pour Mme Nicole Mignon: 1 voix.

Voor mevrouw Nicole Mignon: 1 stem.

Pour M. Pierre Erauw: 1 voix.

Voor de heer Pierre Erauw: 1 stem.

Pour M. Emile Goldenberg: 1 voix.

Voor de heer Emile Goldenberg: 1 stem.

Pour M. Jean Tulkens: 1 voix.

Voor de heer Jean Tulkens: 1 stem.

M. de Haan obtient donc la majorité absolue.

De heer de Haan bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. de Haan est présenté comme premier candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer de Haan is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. le Président. — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation de second candidat à la place vacante.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat voor het vacante ambt.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne? *(Assentiment.)*

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd? *(Instemming.)*

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. le Président. — Voici le résultat des votes:

Uitslag van de stemmingen:

Nombre de voix émises: 48.

Aantal uitgebrachte stemmen: 48.

Votes blancs et nuls: 7.

Blanco en ongeldige stemmen: 7.

Nombre de votes valables: 41.

Aantal geldige stemmen 41.

Pour M. Emile Goldenberg: 33 voix.

Voor de heer Emile Goldenberg: 33 stemmen.

Pour Mme Véronique Goblet: 4 voix.

Voor mevrouw Véronique Goblet: 4 stemmen.

Pour Mme Nicole Mignon: 2 voix.

Voor mevrouw Nicole Mignon: 2 stemmen.

Pour M. Pierre Erauw: 1 voix.

Voor de heer Pierre Erauw: 1 stem.

Pour M. Jean Tulkens: 1 voix.

Voor de heer Jean Tulkens: 1 stem.

M. Goldenberg obtient donc la majorité absolue.

De heer Goldenberg bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Goldenberg est présenté comme second candidat à la place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer Goldenberg is dus voorgedragen als tweede kandidaat voor het vacante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 40.*

De plenaire vergadering wordt om 17 u. 40 gesloten.

51.361 — E. Guyot, s. a., Bruxelles